



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS
A LA FORÊT ET A LA PISTE CYCLABLE DE SCHOENECK
A L'OCCASION DES BATTUES DE CHASSE**

Le Maire de SCHOENECK,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-4 ;
VU la demande de M. Alexandre PEROZZIELLO, locataire de la chasse communale ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la forêt et de la piste cyclable de Schoeneck lors des battues de chasse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'accès à la forêt et à la piste cyclable de Schoeneck est interdit aux usagers, piétons, cavaliers, cyclistes et tout autre véhicule, de 8 heures à 17 heures les jours de battues de chasse suivants :

- Samedi 18 novembre 2023
- Samedi 09 décembre 2023
- Vendredi 29 décembre 2023

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage en mairie, sur le site internet, sur panneau pocket, aux entrées des zones concernées ainsi que par voie de presse.

ARTICLE 4 : Ampliation de présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Forbach
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Monsieur Alexandre PEROZZIELLO, locataire de la chasse communale
- Communauté Agglomération Forbach Porte de France



Le Maire,
Gabriel BASTIAN